



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 16 décembre 2022 du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable (Arrêté N° 1/22/0452), l'autorisation concernant la modification des heures de fonctionnement à Roost, Op der Jauschwiss, numéro cadastral 365/3213 a été accordée à la société Kiowatt S.A..

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 22 décembre 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire communal, *J.B.*

Jacques Birey

Le bourgmestre,

[Signature]

